

Règlement du Jeu-Concours « Lancement de la nouvelle gamme Odace 2025 »

Article 1 : Société organisatrice

La société LME dont le siège social est situé 30 route de Rumilly 74540 Alby-sur-Chéran, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/10/2025 à 10h01 au 09/10/2025 à 23h59.

L'opération est intitulée : « **Jeu concours – Lancement de la nouvelle gamme Odace 2025** ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (même nom et même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité, l'adresse postale et électronique des participants.

2.2 Ne peuvent participer : le personnel de la société organisatrice et de ses partenaires, leurs familles et conjoints, ainsi que les personnes mineures.

2.3 Toute participation incomplète, mensongère ou frauduleuse sera annulée.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit :

1. Se rendre sur le lien du jeu concours.
 2. Remplir le formulaire de participation et accepter le présent règlement.
 3. Valider sa participation dans la période prévue.
 - Une seule participation par personne est autorisée.
 - Le jeu est ouvert du 02/10/2025 au 09/10/2025.
 - Un tirage au sort final sera effectué parmi l'ensemble des participants validés à l'issue du concours.
-

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité. Ils seront contactés par email dans un délai de 07 jours suivant le tirage au sort.

Article 5 : Dotations

Les lots mis en jeu sont des bons d'achat d'une valeur totale de 1500€, répartis comme suit :

- 1 bon d'achat de **100 €**
- 10 bons d'achat de **50 €**
- 20 bons d'achat de **25 €**
- 40 bons d'achat de **10 €**

Les bons d'achat sont non échangeables, non remboursables et non cessibles.

Article 6 : Acheminement des lots

Les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par voie électronique (email) à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique lié à Internet, d'erreurs d'adressage ou de tout incident indépendant de sa volonté pouvant affecter la bonne tenue du concours.

Article 9 : Données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'attribution des lots. Elles sont destinées à la société organisatrice et pourront être communiquées à ses prestataires techniques. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.